Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260424-LPDC_26_04_28-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du vingt avril avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 18
3. Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	P
HARDY Gildas	P	BOUTEILLER Anthony	P
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	P
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	R
MONTEMBAULT Mélanie	P	PERRODIN Laura	P
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean-Pierre	P
LECÈNE Yoann	R	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	R	LE BAIL Gwénaëlle	R
BOURGEON Stéphane	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
LECÈNE Yoann	de GOUVION SAINT CYR Aymar	Ensemble de la séance
LE BAIL Gwénaëlle	CELLIER CHENOIR Lydie	Ensemble de la séance
BOURGEON Stéphane	JOUDET Stéphanie	Ensemble de la séance
LEBON Catherine	SALIOT Véronique	Ensemble de la séance
DENOUAL Cindy	GOUDAL Patrice	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Sophie DUSSAUX a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260424-LPDC_26_04_28-DE

Délibération n° 26.04.28

Mise à disposition précaire des terrains communaux

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que chaque année, entre le 1er avril et le 15 novembre, la commune met à disposition des terrains communaux non utilisés à des particuliers. Monsieur le Maire propose de reconduire cette initiative, sur la base des conditions énoncées dans la délibération n°24.04.33 du 4 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de location a été fixé à 120 € de l'hectare minimum.

Les terrains mis à disposition par ce biais sont les suivants :

N° parcelle	Nom	Surface totale
Montours		
191 ZP 40	Le Bourg	1 ha 63 a 32 ca
191 ZP 41	Le Bourg	3 ha 91 a 01 ca
191 ZI 86 (p)	Le Bourg	90 a 50 ca
191 A 626	Le Bourg	7a40ca
191 A 627	Le Bourg	8a8ca
191 A 757	La Simonais	3 a 53 ca
191 A 1477	La Simonais	9 a 30 ca
191 A 1929 (p)	Le Jardin de la Souche	5a4ca
191 A 1913(p)	Le Pré du Crochet	14a30ca
191 A1914 (p)	Le Pré du Crochet	9a74
191 A 1899 (p)	Le Bourg	8a40
191 ZM 2	Aussandière	16 a 57 ca
Coglès		
083 ZK 111	La Pommeray	1ha89a92ca

Monsieur le Maire fait état des propositions reçues à ce jour :

- Monsieur Eric DENOUAL, domicilié 6 ruelle du Cordier à Montours, candidate pour les parcelles A 757, A 1477 et ZI 86, A 626, A 627, A 1929, A 1913 , A1914, A 1899 pour une surface nette de 12500 m² pour un montant de 150 € (soit 120,00 € / ha). Cette surface nette est liée au fait que la plupart des parcelles ont été reprises partiellement par la commune pour des créations de voiries pédestres ou pour des ventes.

- Monsieur Roger MARION, domicilié 11 rue du Sacré Cœur à Montours, candidate pour la parcelle ZM 2, pour un montant de 120 €/ha.

- Monsieur Thomas TUAUX, GAEC des Mille fleurs, domicilié 33 Le Teilleul, candidate pour les parcelles ZP 40 et 41, pour un montant de 120 €/ha.

- Monsieur PETIT Jean-Marc, Longrais, Coglès, candidate pour la parcelle ZK 111 pour un montant de 200 €/ha.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260424-LPDC_26_04_28-DE

Le Conseil municipal,
Vu l'exposé ci-avant,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions) :

DECIDE

<u>Article premier</u>-. La mise à disposition des terrains susnommés est approuvée sur la base de 120 €/ha pour les parcelles de Montours et 200€/ha pour la parcelle de Coglès, conformément aux propositions des candidats.

<u>Article deux :</u> Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,



Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr